



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 8 avril 2024 à 19 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

**Sont absents(es) :** Mme Louise Jacques, Conseillère au poste 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 4 mars 2024

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. Demande d'appui de la Maison de la Famille Aux quatre vents
5. Appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) concernant le programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
6. Acquisition de l'immeuble désigné comme étant le lot 4 263 205
7. Acquisition de l'immeuble désigné comme étant le lot 6 615 997
8. Encan silencieux pour la vente d'équipement de voirie
9. Charte contre l'intimidation des femmes en politique

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10. Demande d'autorisation de passage pour le tour cyclistes des policiers de Laval
11. Autorisation de signature - Entente de gestion des appels 9-1-1
12. Entretien des bornes d'incendie

### **TRANSPORT ROUTIER**

13. Demande de réfection de la route Fafard et de la montée Saint-Viateur

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

14. Offre de service pour l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable
15. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau

potable (PEPPSEP)

16. Installation de gouttières à l'usine d'eau potable

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

17. Demande de dérogation mineure de Madame Cathie Vaillancourt

18. Demande de dérogation mineure de Jean-François Roch

19. Demande de dérogation de Vincent Bianchi concernant le prolongement de la rue Bianchi

20. Règlement numéro 347 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin d'encadrer les aires de stationnement hors-rues

21. Règlement numéro 349 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin de permettre la restauration durant toute l'année dans la zone 18VI

## **LOISIRS ET CULTURE**

22. Règlement modifiant le règlement 335 intitulé « Règlement général de la bibliothèque Adélar-Lambert » afin d'inclure des nouveaux services

22.1. Avis de motion

22.2. Projet de règlement

23. Terrain de tennis/pickleball - Devis et plans pour appel d'offres

24. Adoption des comptes

25. Période de questions

26. Levée de la séance

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01-04-2024**

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 02.

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2024**

**02-04-2024**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 4 mars 2023 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4. DEMANDE D'APPUI DE LA MAISON DE LA FAMILLE AUX QUATRE VENTS

03-04-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille Aux quatre vents est un organisme communautaire autonome sans but lucratif qui offre, au sein de la communauté dans laquelle elle est impliquée, des activités de prévention et de promotion, des services d'aide et de soutien continu à tous les parents, et ce, en couvrant l'ensemble des étapes de vie, de la grossesse à l'âge adulte des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille Aux quatre vents est un milieu de vie, un lieu d'engagement et de participation pour l'ensemble des familles où la chaleur humaine et le respect est l'élément central;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Maison de la Famille Aux quatre vents se définit comme suit :

- Regrouper des parents et des enfants autour d'initiatives d'entraide mutuelle et de soutien;
- Briser l'isolement des familles marginalisées ou en situation de pauvreté en favorisant de nouvelles solidarités et en consolidant les liens avec les différents réseaux sociaux;
- Offrir des services d'aide, de support et de références aux familles en difficulté ou dans le besoin;
- Offrir des services pour contrer les effets et les conséquences du manque de stimulation parentale dans le développement des enfants;
- Favoriser l'autonomie et le sens des responsabilités des parents en agissant directement sur les causes susceptibles de mettre en péril l'équilibre de la famille;
- Mettre sur pied des activités d'éducation et d'informations pour augmenter les habiletés parentales et développer le potentiel des parents en harmonie avec leur environnement social;

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux actuels de la Maison de la Famille Aux quatre vents sont insuffisants pour répondre aux demandes grandissantes des familles du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille Aux quatre vents a pour projet de construire une bâtisse de deux (2) étages, de 544 pieds carrés afin d'améliorer l'accessibilité et la capacité de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille Aux quatre vents possède

deux (2) points de services et qu'elle dessert les familles de Saint-Cuthbert;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison de la Famille Aux quatre vents est reconnue par ses partenaires et collaborateurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert accueille favorablement le projet d'agrandissement de la Maison de la Famille Aux quatre vents et qu'elle apporte son appui à cette dernière dans ses démarches pour l'obtention de financement.

Adoptée à l'unanimité.

**5. APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**04-04-2024**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation

des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la

réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité.

**6. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 263 205**

**05-04-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert est devenu adjudicataire du lot 4 263 205 lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ayant eu lieu le 8 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1043 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), l'immeuble n'a pas été racheté ou retiré dans l'année qui a suivi ladite vente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate Me Christine Gélinas pour la rédaction des documents nécessaires au transfert de propriété de l'immeuble désigné comme étant le lot 4 263 205;

**QUE** le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et

greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer les documents liés à cette transaction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**QUE** le maire suppléant, M. Vincent Bergeron, soit autorisé à remplacer le maire pour la signature desdits documents en cas de non disponibilité de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

**7. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 615 997**

*M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit que les propriétaires font partie de sa famille immédiate. M. Patrick Deschênes est son frère et que M. Marcel Deschênes est son père. M. Éric Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

**06-04-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert veut acquérir de M. Patrick Deschênes et M. Marcel Deschênes l'immeuble portant le numéro de lot 6 615 997;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires accepte de céder en faveur de la Municipalité de Saint-Cuthbert ledit immeuble à titre gracieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte d'assumer les frais juridiques associés à cette transaction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate Me Christine Gélinas pour la rédaction des documents nécessaires au transfert de propriété de l'immeuble désigné comme étant le lot 6 615 997;

**QUE** le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, sont autorisés à signer les documents liés à cette transaction pour et au nom de la Municipalité

de Saint-Cuthbert;

**QUE** le maire suppléant, M. Vincent Bergeron, soit autorisé à remplacer le maire pour la signature desdits documents en cas de non disponibilité de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. ENCAN SILENCIEUX POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENT DE VOIRIE**

**07-04-2024**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente des équipements suivants selon la formule de l'encan silencieux :

- Ford F450 2011 au prix de départ de 20 000 \$;
- Trois (3) coupe-bordures au prix de départ de 100 \$ chacun.

**QUE** la vente finale soit accordée au plus offrant de chacun de ces équipements.

Adoptée à l'unanimité.

## **9. CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE**

**08-04-2024**

**ATTENDU QUE** les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

**ATTENDU QUE** la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

**ATTENDU QUE** nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des



lieux de décisions;

**ATTENDU QU'**il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernière élections municipales, qu'il y a eu de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues, qu'il y a des relations rendues et irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

**ATTENDU QUE** notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

**ATTENDU QUE** 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC Lanaudoises ont participé à la cocréation de la *Charte contre l'intimidation des femmes en politiques* afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QU'**un récent sondage réalisé par l'UMQ auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

**ATTENDU QUE** la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert adhère à la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* du RFEL, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène;

**QUE** la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* soit inscrite dans le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10. DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE TOUR CYCLISTES DES POLICIERS DE LAVAL

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

09-04-2024

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le passage du Tour cycliste des policiers de Laval 27<sup>e</sup> édition sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

### 11. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1

10-04-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert mandate CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

**QUE** soit transmis une copie de la présente résolution à CAUCA.

Adoptée à l'unanimité.

## 12. ENTRETIEN DES BORNES D'INCENDIE

**CONSIDÉRANT** l'importance d'effectuer un entretien régulier des bornes d'incendie;

**CONSIDÉRANT** l'avantage financier effectuer cet entretien en régie interne;

11-04-2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Stelem*, au montant de 2200 \$ (av. tx.), pour une formation de 8 heures pour les employés de voirie.

Adoptée à l'unanimité.

## TRANSPORT ROUTIER

### 13. DEMANDE DE RÉFECTION DE LA ROUTE FAFARD ET DE LA MONTÉE SAINT-VIATEUR

12-04-2024

**ATTENDU QUE** la route Fafard et la Montée Saint-Viateur sont des chemins sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens se plaignent de leur piètre état;

**ATTENDU QUE** l'état actuel est dangereux pour la sécurité de certains usagers, tel que les cyclistes, les motocyclistes et les véhicules sous-compact;

**ATTENDU QUE** l'état actuel peut provoquer des dommages aux véhicules routiers de petit gabarit;

**ATTENDU QUE** malgré l'article 30 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ chapitre V-9), le MTMD ne doit pas faire preuve de négligence dans les moyens entrepris pour entretenir ces deux chemins;

**ATTENDU QUE** la réfection de la route Fafard et de la montée Saint-Viateur ne fait pas partie du plan d'investissements 2023-2025;

**ATTENDU QUE** ces chemins sont les principaux points d'entrée de la Municipalité de Saint-Cuthbert et, par le fait même, sont d'une importance capitale pour l'économie locale et la qualité de vie des cuthbertois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable:

- De procéder à la réfection complète du pavage de la route Fafard, soit de l'entrée de la Municipalité de Saint-Cuthbert jusqu'à la route 347;
- De procéder à la réfection complète du pavage de la Montée Saint-Viateur en entier, soit du rang York à la route 138.

**QUE** cette résolution soit envoyée à la direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transport et de la Mobilité durable, à la députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx, ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **14. OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**13-04-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée « la Municipalité ») souhaite élaborer un plan de protection de sa source d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite s'adjoindre l'expertise d'une firme;

**CONSIDÉRANT QUE** Akifer, une firme de génie-conseil spécialisée en hydrogéologie et en environnement, fait une offre de service au montant de 38 400 \$ (av. tx.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité accepte l'offre de service de Akifer, au prix susmentionné, pour l'élaboration du plan de protection de la source d'alimentation en eau potable et l'assistance au programme de financement PPEPSEP;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, soit autorisé à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

15. **PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

14-04-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du PEPPSEP;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité.

#### **16. INSTALLATION DE GOUTTIÈRES À L'USINE D'EAU POTABLE**

**15-04-2024**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un problème d'infiltration d'eau dans le sous-sol de l'usine d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de gouttière sur ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** *Gouttière St-Thomas* a fait une soumission au montant de 2 000.00 \$ (av. tx.);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte ladite soumission, au prix susmentionné, pour l'installation de gouttières et d'arrêt de neige à l'usine d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME CATHIE VAILLANCOURT

16-04-2024

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Cathie Vaillancourt est propriétaire du 190, rue Du Domaine, dans la zone 20VH;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Vaillancourt a, en 2020, reçu un permis de construction d'un garage, sur dalle, d'une dimension de 25' x 25', au 190, rue Du Domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit garage a été construit en 2020 et qu'il s'est effondré en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Vaillancourt a demandé un renouvellement de son permis en 2022 afin de reconstruire le garage d'une dimension de 25' x 25' sur la même dalle de béton;

**CONSIDÉRANT QUE** ce renouvellement lui a été accordé par l'inspecteur en urbanisme en fonction en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2022, la reconstruction dudit garage n'a pas débutée et que Madame Vaillancourt demande à nouveau, en 2024, de procéder au renouvellement de son permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'arpenteur-géomètre au dossier, la dalle de béton se trouve à une distance de 7.6 mètres de la limite avant du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la grille des usages, dans la zone 20VH, la marge minimale avant exigée est de 10.5 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Vaillancourt demande une dérogation mineure afin de pouvoir conserver l'actuelle dalle de béton et d'y ériger le garage, tel qu'antérieurement approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi de la demande de Madame Vaillancourt et qu'il recommande de lui accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été diffusé le 25 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la dérogation mineure à Madame Cathie Vaillancourt et qu'il accepte que la construction du garage soit à une distance de 7.6 mètres de la limite avant du terrain plutôt qu'à 10.5 mètres, tel qu'exigé au sein de la grille des usages dans la zone 20VH.

Adoptée à l'unanimité.

**18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE JEAN-FRANÇOIS ROCH**

**17-04-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-François Roch est propriétaire du lot numéro 4 261 413 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Roch demande une dérogation mineure pour effectuer une opération cadastrale afin de diviser ledit lot en deux lots n'ayant aucune façade sur un chemin public;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement exige une façade de 50 mètres sur un chemin lorsque le lot est situé en zone non desservie par le service d'aqueduc et d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas d'octroyer la dérogation mineure puisqu'aucun des lots n'aurait façade sur un chemin public et que les 50 mètres exigés par le règlement de lotissement ne seraient pas respectés;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été diffusé le 25 mars 2024;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert n'octroie pas la dérogation mineure permettant à M. Jean-François Roch d'effectuer une opération cadastrale afin de diviser le lot 4 261 413 en deux lots.

Adoptée à l'unanimité.

**19. DEMANDE DE DÉROGATION DE VINCENT BIANCHI CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE BIANCHI**

**18-04-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Vincent Bianchi souhaite effectuer une opération cadastrale afin de prolonger la rue Bianchi, identifiée comme étant le lot projeté 6 592 785 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** que la présence de zones humides, identifiées par la biologiste Anny Malo, implique qu'une section du chemin projeté ait une largeur de 13,42 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 15 mètres pour lotir un chemin privé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'octroi d'une dérogation mineure permettant qu'une section du lot projeté 6 592 785 ait une largeur de 13,42 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été diffusé le 25 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert octroie une dérogation mineure pour le lot projeté 6 592 785 afin de permettre qu'une section ait une largeur de 13,42 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

20. **RÈGLEMENT NUMÉRO 347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUES**

19-04-2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN D'ENCADRER LES  
AIRES DE STATIONNEMENT HORS-RUES**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite assurer la sécurité de la route en réduisant les risques de collisions entre les usagers;

**ATTENDU QUE** le risque de collision est croissant en fonction du nombre de cases de stationnement aménagé sur un même terrain;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'imposer à tout automobiliste d'entrer et de sortir sur la voie publique en marche à partir d'un stationnement hors-rue situés sur un terrain, à l'exception de ceux utilisés par les résidences unifamiliale, bifamiliale, maison mobile et saisonnière;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prévoir des aménagements qui délimitent clairement les aires de stationnement et par conséquent permettent de réduire les risques d'empiétement des véhicules sur les propriétés voisines sur ces mêmes propriétés.

**ATTENDU qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 janvier 2024, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée « LAU »);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le règlement portant le numéro 347 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

## **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

## **ARTICLE 2 – Les groupes « COMMERCE ET SERVICE »**

L'article 6.1 « Normes concernant le stationnement hors rues » est modifié :

- En ajoutant, à la suite du troisième alinéa, les phrases suivantes :

*« Sur tout terrain, à l'exception des terrains d'usages unifamiliale, bifamiliale, maison mobile et saisonnière, chaque case de stationnement doit être aménagée de telle sorte que le véhicule puisse y entrer et en sortir en marche avant. Une aire de stationnement, à l'exception de celle située sur des terrains d'usages unifamiliale, bifamiliale, maison mobile et saisonnière doit être entourée d'une bordure de béton ou de maçonnerie d'une hauteur minimale de 0,15 mètre et située à une distance minimale d'un (1) mètre des lignes d'un terrain. »*

## **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **21. RÈGLEMENT NUMÉRO 349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LA RESTAURATION DURANT TOUTE L'ANNÉE DANS LA ZONE 18VI**

*Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'elle a vendu le fonds de commerce de la Sucrerie Valrémi inc. à la demanderesse. Mme Annie sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.*

## RÈGLEMENT NUMÉRO 349

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE » AFIN DE PERMETTRE LA RESTAURATION DURANT TOUTE L'ANNÉE DANS LA ZONE 18VI

---

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel exploitant de la Sucrerie Valrémi souhaite offrir un service de restauration durant toute l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 293 autorise actuellement la restauration du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril dans la zone 18VI;

20-04-2024

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à un changement de zonage pour la zone 18VI;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été régulièrement donné le 15 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 348 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – GRILLE DE SPÉCIFICATION**

Le groupe « Commerce et service » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

- La note 20, à la ligne 18VI de la colonne « Hébergement et

restauration », est abrogée.

## **ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **LOISIRS ET CULTURE**

#### **22. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT » AFIN D'INCLURE DES NOUVEAUX SERVICES**

##### **22.1. AVIS DE MOTION**

**21-04-2024**

Avis de motion est donné par Mme Annie Sylvestre conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 335-1 modifiant le règlement numéro 335 intitulé « Règlement général de la bibliothèque Adélar-Lambert » afin d'inclure des nouveaux services.

Le règlement qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objets:

- Modifier les heures d'ouvertures de la bibliothèque;
- Inclure la carte « Accès musée » et le casque de réalité virtuelle dans les conditions de prêt;
- Actualiser le coût de remplacement des documents ainsi que les retards et amendes.

## **22.2. PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le projet de règlement numéro 335-1 modifiant le règlement numéro 335 intitulé « Règlement général de la bibliothèque Adélar-Lambert » afin d'inclure des nouveaux services;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

22-04-2024

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 335-1**

---

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 335 INTITULÉ « RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE ADÉLARD-LAMBERT » AFIN D'INCLURE DES NOUVEAUX SERVICES**

---

**CONSIDÉRANT que** la Municipalité de Saint-Cuthbert a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement numéro 28, adopté le 2 février 1998;

**CONSIDÉRANT que** la municipalité peut, en vertu de la loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, le 4 octobre 2022, le règlement numéro 335 encadrant le fonctionnement de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de la bibliothèque Adélar-Lambert ont évolué depuis l'adoption du règlement numéro 335;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 8 avril 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le règlement portant le numéro 335-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 – heures d'ouverture**

L'article 6 « Heures d'ouverture » est modifié comme suit :

L'horaire normal d'ouverture de la bibliothèque est :

	<b>Matinée</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Soirée</b>
Lundi			
Mardi		15 h à 17 h	17 h à 19 h
Mercredi			
Jeudi	9 h à 11 h 30		
Vendredi			
Samedi	10 h à 12 h		
Dimanche			

**ARTICLE 3 – circulation des documents**

À l'article 8, la section « Nombre maximal d'emprunts » est modifié comme suit :

« *L'utilisateur peut emprunter :*

*En bibliothèque, jusqu'à cinq (5) documents (livres et périodiques) et un (1) objet (jeux de société, Carte accès-musée et casque de réalité virtuelle).*

*En ligne, jusqu'à cinq (5) livres numériques et audionumériques, et un nombre illimité de journaux et périodiques numériques. »*

#### **Article 4 – retards et amendes**

À l'article 9 « Retards et amendes », le texte suivant est ajouté :

##### **« Courriels de courtoisie et de rappel**

*Tous les abonnés ayant emprunté un document recevront un courriel de courtoisie avant l'échéance de leur prêt, ainsi que des courriels de rappel les avisant que leur prêt est échu. Il appartient au personnel de la bibliothèque d'effectuer des rappels téléphoniques si nécessaire. »*

#### **Article 5 – coût de remplacement des documents**

L'article 10 « Coût de remplacement des documents » est modifié comme suit :

*« Les documents perdus ou endommagés peuvent être facturés à l'utilisateur fautif.*

*Le coût de remplacement des documents de la collection locale et des documents du Réseau BIBLIO CQLM correspond à la valeur agréée de remplacement des biens culturels convenue entre les membres du Réseau BIBLIO du Québec. »*



## **Article 6 – prêt d'objets**

L'article 11 est renommé et modifié comme suit :

### **« Article 11 – Prêt d'objets**

Le prêt d'objets est limité à un (1) objet par usager.

#### **Jeux de société**

##### **Accès au service**

5 profil d'usagers ADULTE

5 profil d'usagers JEUNE

##### **Durée du prêt**

La durée du prêt est de trois (3) semaines.

##### **Renouvellement**

Le nombre maximal de renouvellement d'un même jeu de société est d'une (1) fois.

##### **Recouvrement**

En cas de non-retour d'un jeu de société, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.), une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du jeu de société prêté. Il en sera de même en cas de perte ou de bris de pièces rendant le jeu inutilisable.

#### **Carte accès-musée**

##### **Accès au service**

5 profil d'usagers ADULTE

### **Durée du prêt**

La durée du prêt est de deux (2) semaines.

### **Renouvellement**

Le prêt de la Carte accès-musée n'est pas renouvelable.

### **Recouvrement**

En cas de non-retour de la Carte accès-musée, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.), une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur. Le coût de remplacement de la Carte accès-musée correspond au montant convenu entre les membres du Réseau BIBLIO du Québec.

## **Casque de réalité virtuelle**

Le prêt du casque de réalité virtuelle est soumis à la signature d'un contrat de prêt.

### **Accès au service**

5 profil d'utilisateurs ADULTE

### **Durée du prêt**

La durée du prêt est de trois (3) semaines.

### **Renouvellement**

Le prêt du casque de réalité virtuelle n'est pas renouvelable.

### **Recouvrement**

En cas de non-retour du casque de réalité virtuelle, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, etc.), une procédure de recouvrement sera engagée auprès de l'utilisateur pour le

montant correspondant à la valeur de remplacement de l'appareil et des applications qu'il contenait. Il en sera de même en cas de détérioration de l'appareil due à un mauvais usage.

### **Article 7 – responsabilités des usagers**

La section « Civisme » de l'article 12 est modifiée comme suit :

*« L'usager doit respecter l'atmosphère de calme de la bibliothèque et faire preuve de civisme.*

*Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons dans le local de la bibliothèque, sauf dans les sections désignées.*

*Il est interdit de fumer et de vapoter comme stipulé dans la loi. »*

### **Article 8 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **23. TERRAIN DE TENNIS/PICKLEBALL - DEVIS ET PLANS POUR APPEL D'OFFRES**

**23-04-2024**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 13-02-2024 et le règlement numéro 348 décrétant les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball au parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est admissible au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ)*;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis pour l'appel d'offres ont été conçus et rédigés par les firmes Nvira et FNX-Innov;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par

Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les documents d'appel d'offres pour la construction d'un terrain de tennis/pickleball au parc municipal;

**QUE** le conseil autorise la diffusion des documents d'appel d'offres sur le *Système électronique d'appel d'offres* du gouvernement du Québec (SEAO).

Adoptée à l'unanimité.

#### **24. ADOPTION DES COMPTES**

**24-04-2024**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2024-04 au montant de 211 068.59 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

#### **25. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 34 et se termine à 19 h 37.

#### **26. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**25-04-2024**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Belhumeur, maire

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024.

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

